

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - JULIEN-RAOULT - GAGNOT – LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - ROCHETTE – REYMONDON - ROUX

Absents :

Ont donné pouvoir : Mmes CORTIAL et CODATO Ms MONTCHAUD et ROUX

Secrétaire de séance : Mme CHAUSSIGNANT
Le PV du 08 juillet 2024 est approuvé à la majorité

DÉCISION DU MAIRE N° 24-043 : DÉSIGNATION DU LAURÉAT DU CONCOURS D'ARCHITECTES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ET D'UNE RESTAURATION

Monsieur le Maire informe les élus de la décision du maire 24-043 suivante :

Le Conseil Municipal en date du 12/09/2023 a approuvé le projet de construction d'une école et d'un restaurant scolaire et la convention de mandat entre le SDEA et la Commune et la convention de mandat entre la Commune et le SDEA. Il a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents afférents et le mandataire à engager une procédure de concours d'architecture dans le cadre de cette opération.

Le jury de concours réuni en date du 21 juin 2024, après levée de l'anonymat de la procédure, a étudié les dossiers des prestataires suivants :

- Projet AAA : WILD (Lyon) Projet AAB : CHABAL (Grenoble) Projet AAC : NOVAE (Lyon)

Il en a résulté la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre ci-après comme lauréat du concours à l'appui du projet désigné AAB : Groupement représenté par Cabinet CHABAL Architectes – 8 rue Charles Testoud - 38000 GRENOBLE, mandataire du groupement.

Le Président du SDEA est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre afférent, après négociation.

DÉLIBÉRATION N° 24-044 : EXONÉRATION D'UNE PARTIE DU LOYER MENSUEL D'UN LOCAL PROFESSIONNEL ET RÉPARTITION DU LOYER RESTANT

Monsieur le Maire rappelle l'historique des différentes délibérations prises en 25 octobre 2022 et mars 2023 qui exonéraient les médecins de la maison médicale d'un tiers du loyer mensuel avec les charges ainsi que le Dr MARIANNE, suite au départ du Dr SIMON-ARLHAC, d'un second tiers du loyer.

Du 1^{er} août 2023 à ce jour, le loyer mensuel hors charge du local des médecins est d'un montant de 1 356,08 € TTC

Depuis le 1^{er} septembre 2024, le Dr MARIANNE occupe le local avec le Dr MATOS-ROUMAGNAC. Face à la difficulté de trouver de nouveaux praticiens et de les garder, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver une exonération de 2/3 du loyer mensuel hors charges.

Le montant du loyer hors charges du local des médecins sera donc après exonération de 452,03 € TTC.

Les charges du local des médecins, d'un montant de 485,05 € TTC, comprennent au 1^{er} septembre 2024, le service comptable, l'entretien du système de climatisation, les frais de ménage ainsi que l'abonnement et la consommation du téléphone, d'internet, de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement.

Le montant total du loyer mensuel du local des médecins après exonération et avec les charges sera de 937,08 € TTC.

Le Dr MARIANNE occupant les deux tiers du local et le Dr MATOS-ROUMAGNAC le dernier tiers, le loyer avec les charges sera réparti ainsi : Dr MARIANNE : 624,72 € TTC et Dr MATOS-ROUMAGNAC : 312,36 € TTC.

Le remplaçant de Mme MARIANNE durant ses vacances d'été, reste pour un certain temps encore. Véronique GAGNOT demande si cet avantage perdurera même si le remplaçant de Mme MARIANNE décide de rester du moins pour quelques années à Meysses.

Monsieur le Maire répond que ce sera à ce moment là une décision des élus mais rappelle également que beaucoup de communes font face à l'absence de médecins et proposent des avantages à ceux qui veulent bien s'installer ou rester.

Le cabinet médical est composé actuellement d'un médecin généraliste et de son remplaçant, d'une assistance médicale et d'une infirmière de prévention. Il inclut également une gynécologue.

Approuvé à l'unanimité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

DÉLIBÉRATION N° 24-045 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À ARDÈCHE LUTTE MEYSSE

9 jeunes membres d'Ardèche Lutte Meysse se sont qualifiés à divers championnats :

- Championnat de France de lutte gréco jeune à St Yriex la Perche,
- Championnat de France de lutte libre jeune à Toulouse
- Championnat de France de lutte libre et gréco sénior à Le Creusot
- Championnat de France de lutte sur sable à Toulon

Afin d'alléger les frais engendrés par ces déplacements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Ardèche Lutte Meysse une subvention exceptionnelle de 500 € pour les nuitées mentionnées ci-dessus. Cette participation correspond à ce qui a été décidé depuis maintenant quelques années par la commission soit 40 € par nuitée pour les sportifs avec un maximum de 500 € pour l'association. Les accompagnateurs ne sont pas pris en compte dans cette aide.

Sabrina JULIEN-RAOULT intervient pour Arnaud ROUX dont elle a la procuration : Il ne faut pas oublier les autres associations.

Monsieur le Maire répond qu'aucune association n'est oubliée dans la mesure où elle fait une demande de subvention.

Christine DENIS donne comme exemple Hero's Boxing qui n'a pas demandé de subvention malgré la participation d'un sportif à un championnat.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 24-046 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP existe depuis le 15 octobre 2018, est offre la possibilité du paiement par carte bancaire, mais également le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais l'un ou l'autre.

Ce dispositif est développé et s'adapte à présent au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et de l'autoriser à signer toute convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du nouveau site Cantine de France qui permet d'ouvrir un porte-monnaie virtuel qui s'il n'est pas alimenté bloque l'inscription des enfants aux services garderie et accueil du mercredi. Il devrait permettre d'éviter des factures non réglées.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 24-047 : GARANTIE D'EMPRUNT ADIS SA HLM POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS – RÉSIDENCE DE LA GARE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la construction de 20 logements réalisée par ADIS SA HLM.

Dans le cadre de construction de logements réalisés par les organismes d'habitation à loyer modéré, les communes peuvent accorder une garantie d'emprunt pour les prêts contractés par ces organismes. C'est pourquoi ADIS SA HLM sollicite la commune de Meysse pour garantir l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 2 884 535 € à hauteur de 30 %.

Les Contrats de Prêt N°162812 en annexe signés entre ADIS SA HLM ont une durée de 40 et 50 ans en fonction de la caractéristique de chacun d'eux.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Didier MAZZINI demande si la commune peut refuser de garantir l'emprunt ? Monsieur le Maire dit que dans ce cas le bailleur social ne reçoit pas d'accord pour son prêt et ne peut pas construire de logements.

Thierry ROCHETTE demande si le bailleur garantit nous sollicite pour les logements vacants et les locataires potentiels ?

Monsieur le Maire dit que la commune est informée des logements vacants et peut proposer des locataires dans la mesure où ils remplissent les conditions d'octroi de ces logements. Il précise également qu'il vaut mieux être vigilant car sinon l'Etat peut imposer des locataires et site l'exemple de la famille à la Résidence sénior et de son comportement désastreux pour le calme des autres locataires entre autres.

Il n'y a que très peu de risques à garantir des emprunts pour des grosses structures comme ADIS.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 24-048 : DEMANDE DE SUBVENTION REGION - BONUS RURALITÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'aménagement pour la sécurisation du parc du tennis. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du Bonus Ruralité de 40 % du coût estimé des travaux qui se composent comme suit :

- Maçonnerie 39 500.00 € HT soit 47 400.00 € TTC
- Métallerie 36 926.65 € HT soit 44 311.98 € TTC
- Honoraires architecte 4 500.00 € HT soit 5 400.00 € TTC

Le coût total HT est de 80 926.65 € soit 97 111.98 € TTC.

Une première subvention a déjà été demandée mais non octroyée car les travaux n'avaient pas été réalisés.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 24-049 : ACHATS DE TERRAINS FAMILLE MARCON CLAUDE ET PIERRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le programme de travaux d'aménagement de la rue des ribes en amont et en aval du pont du ruisseau des lavandières. Il rappelle la nécessité d'acquérir des terrains le long de la voie communale des ribes afin de mener à bien ces travaux. Messieurs Claude MARCON et Pierre MARCON sont vendeurs d'une partie de leurs terrains longeant ladite voie communale au prix de 10 € le m² suivant les procès-verbaux de bornage de la façon suivante :

AKc pour 56 m² et Aka pour 89 m² soit une superficie totale de 145 m². Les murs existants seront démolis et reconstruits en moellon.

L'achat de ces parcelles permettra de créer un trottoir d'une largeur de 1m80 jusqu'au pont des lavandières.

Didier MAZZINI demande si les murs seront construits sur le terrain communal ou privé de la famille MARCON.

Monsieur le Maire dit que le 1^{er} sera construit à l'intérieur du terrain de la famille MARCON fixant la limite de sa propriété et le deuxième sur la partie communale.

Il également l'achat d'une partie de la parcelle AL 205 cadastrée AL 205a pour une superficie de 22 m², mitoyenne de la parcelle AL 204, appartenant à la commune et sur laquelle sont implantées les bornes de tri sélectif, ceci afin d'y construire un mur-clôture de propreté.

La superficie totale de ces acquisitions est de 167 m² au prix de 10 € le m² soit 1670 €. Ces terres étant devenues constructibles au cours de l'élaboration du PLU, le prix est donc plus élevé que celui pratiqué pour les terres agricoles.

Approuvé à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

DÉLIBÉRATION N° 24-050 : REPRISE DES CONCESSIONS À L'ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé, il y a maintenant plus de trois (3) ans une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal, conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Des procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions ont été dressés sur site les 14 décembre 2020 et 10 juillet 2024,

Ces concessions sont définitivement constatées en état d'abandon. Elles ont notoirement plus de trente (30) ans d'existence et la dernière inhumation date de plus de dix (10) ans. Cette situation n'est pas conforme aux engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité.

La commune a la possibilité d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Aussi Monsieur le Maire propose la reprise de concessions définitivement abandonnées suivantes :

CARRÉ A	Tombes / Emplacements n°	10 – 21 – 100 – 101 – 107 – 125 – 139 – 166 – 198
CARRÉ B	Tombes / Emplacements n°	1 – 48 – 69 – 132
CARRÉ C	Tombes / Emplacements n°	3 – 10 – 54 – 56 – 58 – 61 – 65 – 69 – 94 – 95 – 107 – 120.01
CARRÉ D	Tombes / Emplacements n°	12 – 44 – 111
CARRÉ F	Tombe / Emplacement n°	16
CARRÉ M	Tombes / Emplacements n°	18 – 32 – 49 – 50 – 54 – 58 – 60 – 72 – 78 – 84 – 86 – 100 – 108 109 – 123 – 132 – 134 – 137 – 142 – 144 – 148
CARRÉ N	Tombes / Emplacements n°	5 – 7 – 11 – 18 – 30 – 31 – 39 – 43 – 50 – 62 – 66 – 69 – 72 – 75 77- 79 – 83 – 85 – 94 – 97 – 99 – 104 – 112 – 118 – 122 – 128 – 134 – 135 -136 – 138 – 141

Didier MAZZINI dit qu'il a été laissé plus de temps aux familles pour se manifester et éventuellement se mettre en règle.

Des Meyssois, mémoires de la commune, ont été sollicité pour les recherches des descendants potentiellement connus.

Ce travail de longue haleine n'a pas été entrepris par les municipalités précédentes par conviction morale ou religieuse.

Il a permis de clarifier certaines situations quelque peu « ubuesques » et s'est bien passé dans son ensemble. La concession à perpétuité n'existe plus, il est désormais plus facile pour les communes de retrouver les héritiers, descendants ou concessionnaires. Ce travail s'inscrit également dans un processus d'économie de l'espace consommé car on peut remettre ces concessions à dispositions des administrés.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance publique à 19H10

Le Maire,

Eric CUER



Arrêté le 21 octobre 2024 à 18H00

Le secrétaire de séance

Sandrine CHAUSSIGNANT

A blue ink signature, appearing to be 'S. Chaussignant', is written over the text 'Le secrétaire de séance'.